# AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

## ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE SE TERMINANT LE 31 MARS 2022

**Financial Services Regulatory Authority of Ontario**

25 Sheppard Avenue West
Suite 100
Toronto (Ontario) ) M2N 6S6 :
Tél : 416 250-7250
www.fsrao.ca/fr

**Office ontarien de réglementation des services financiers**

25, avenue Sheppard Ouest
Bureau 100
Toronto (Ontario) M2N 6S6
Téléphone : 416 250-7030
www.fsrao.ca/fr

Ontario

## Responsabilité de la direction pour l'information financière

La direction est responsable de l'intégrité et de la présentation fidèle des états financiers et des notes les accompagnant. La direction a préparé les états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur public (NCSP-OSBLSP). La préparation des états financiers implique l'utilisation du jugement et des meilleures estimations de la direction le cas échéant.

La direction est aussi chargée d'élaborer et de tenir à jour les contrôles financiers, les systèmes d'information et les pratiques de manière à assurer, dans la mesure du possible, la fiabilité de l'information financière et la protection de ses éléments d'actif.

Le conseil d'administration de l'Autorité de réglementation des services financiers de l'Ontario est chargé de veiller à ce que la direction s'acquitte de ses responsabilités. Le conseil d'administration a nommé un Comité des finances et de la vérification parmi ses propres membres. Le Comité des finances et de la vérification rencontre périodiquement la haute direction et le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario pour discuter de la vérification, du contrôle interne, des conventions comptables et des rapports financiers. Les états financiers ont été examinés par la vérificatrice ainsi que le Comité des finances et de la vérification et ont été approuvés par le conseil d'administration.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario. La responsabilité de la vérificatrice consiste à exprimer une opinion quant à la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur public (NCSP-OSBLSP). Le rapport de la vérificatrice suit.

Mark White
Directeur général

Stephen Power
Vice-président exécutif - Services ministériels

Toronto (Ontario)
13 juillet 2022

Office of the Auditor General of Ontario
Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

***Rapport de l'auditeur indépendant***

À l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

**Opinion**

J'ai effectué l'audit des états financiers de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (« l'Autorité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, et les états des résultats d'exploitation, de l'évolution de l'actif net, et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Autorité au 31 mars 2022, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

**Fondement de l'opinion**

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'Autorité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

**Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Autorité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'Autorité a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Autorité.

**Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers**

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

www.auditor.on.ca

un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquiers une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Autorité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Autorité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Autorité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,

Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 13 juillet 2022

**AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS**

**État des résultats d'exploitation**
**Pour l'exercice clos le 31 mars**

| (000 $) | Note(s) | 31 mars 2022 | 31 mars 2021 |
|---|---|---|---|
| **ACTIF** | | | |
| **À court terme** | | | |
| Trésorerie | 3 | $ 77,015 | $ 92,045 |
| Créances commerciales et autres créanc | 4 | 15,480 | 13,982 |
| Charges payées d'avance | | 2,479 | 2,352 |
| **Total de l'actif à court terme** | | 94,974 | 108,379 |
| Immobilisations | 5 | 13,910 | 15,145 |
| **Total de l'actif** | | **$ 108,884** | **$ 123,524** |
| **PASSIF** | | | |
| **À court terme** | | | |
| Dettes commerciales et autres dettes | 6 | $ 15,017 | $ 44,045 |
| Produits comptabilisés d'avance | 8 | 25,061 | 20,701 |
| Emprunt payable | 9 | 3,623 | 3,356 |
| **Total des passifs à court terme** | | 43,701 | 68,102 |
| Emprunt payable | 9 | 47,027 | 46,315 |
| Avantages sociaux futurs | 11 | 3,319 | 4,903 |
| Incitatifs à la location comptabilisés d'avanc | 7 | 2,859 | 3,236 |
| Produits comptabilisés d'avance | 8 | 2,662 | 2,046 |
| Autres obligations à long terme | | 1,426 | 1,427 |
| **Total du passif** | | 100,994 | 126,029 |
| **ACTIF NET/(DÉFICIT)** | | | |
| Actif net grevé d'affectations d'origine intern | 12 | 5,000 | 5,000 |
| Actifs nets non affectés/(déficit) | | 2,890 | (7,505) |
| **Total des actifs nets/(déficit)** | | 7,890 | (2,505) |
| **Total du passif et de l'actif net/(déficit)** | | **$ 108,884** | **$ 123,524** |

*Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers.*

**Engagements, contrats et éventualités (note 17)**

Au nom du conseil :

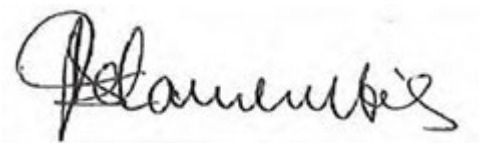

Joanne De Laurentiis
(présidente du conseil)

Brent Zorgdrager
Président, Comité de vérification et des finances

**AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS**

**État des résultats d'exploitation**
**Pour l'exercice clos le 31 mars**

| (000 $) | Note(s) | 31 mars 2022 | 31 mars 2021 |
|---|---|---|---|
| **Revenus** | | | |
| Évaluations | | $ 75,672 | $ 72,928 |
| Honoraires | | 27,628 | 24,191 |
| Intérêts créditeurs | | 619 | 538 |
| | 20 | **103,919** | **97,657** |
| **Charges** | | | |
| Salaires et avantages sociaux | 11, 13 | 68,703 | 69,267 |
| Services professionnels | | 12,533 | 13,031 |
| Technologie | | 5,110 | 4,881 |
| Hébergement | | 4,117 | 6,398 |
| Amortissement | | 3,104 | 1,917 |
| Charges d'intérêts | | 1,335 | 1,260 |
| Formation du personnel | | 1,067 | 1,106 |
| Autres charges d'exploitation | | 1,400 | 1,647 |
| | | 97,369 | 99,507 |
| Moins : Recouvrements | 14 | (3,845) | (4,832) |
| | | **93,524** | **94,675** |
| **Excédent des recettes par rapport aux charges** | | **$ 10,395** | **$ 2,982** |

*Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers.*

**AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS**

**État de l'évolution de l'actif net**
**Pour l'exercice terminé le 31 mars**

| (000 $) | Note(s) | Actif net grevé d'affectations d'origine interne | Actifs nets non affectés/ (Déficit) | 31 mars 2022 Total | 31 mars 2021 Total |
|---|---|---|---|---|---|
| Actif net/(déficit), début de l'exercice | | $ 5,000 | $(7,505) | $ (2,505) | $ (5,487) |
| Excédent du produit sur les charges | 12 | - | 10,395 | 10,395 | 2,982 |
| **Actif net/(déficit) à la fin de l'exercice** | | **$ 5,000** | **$ 2,890** | **$ 7,890** | **$ (2,505)** |

*Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers.*

**AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS**

**État des flux de trésorerie**
**Pour l'exercice clos le 31 mars**

| (000 $) | Note(s) | 31 mars 2022 | 31 mars 2021 |
|---|---|---|---|
| **Flux de trésorerie liés aux / (utilisées dans le cadre des) activités d'exploitation :** | | | |
| Excédent des recettes par rapport aux charges | | $ 10,395 | $ 2,982 |
| Ajustements pour les éléments de dépenses hors caisse : | | | |
| Amortissement des immobilisations | | 3,104 | 1,917 |
| Perte sur l'aliénation d'immobilisations | | 12 | 132 |
| Charges d'intérêts | | 1,335 | 1,260 |
| | | 14,846 | 6,291 |
| **Variation du fonds de roulement hors trésorerie :** | | | |
| Créances commerciales et autres créances | | (1,498) | (1,070) |
| Charges payées d'avance | | (127) | (393) |
| Dettes commerciales et autres dettes | | (20,764) | (4,602) |
| Produits comptabilisés d'avance | | 4,976 | 3,903 |
| Avantages sociaux futurs | 11 | (1,584) | (1,090) |
| Incitatifs à la location comptabilisés d'avance | 7 | (377) | 3,516 |
| Autres obligations à long terme | | (1) | (2) |
| | | (4,529) | 6,553 |
| **Flux de trésorerie utilisés dans les activités d'investissement :** | | | |
| Acquisition d'immobilisations | | (10,145) | (2,429) |
| | | (10,145) | (2,429) |
| **Flux de trésorerie liés aux / (utilisées dans le cadre des) activités de financement :** | | | |
| Produit des avances sur prêts | 9 | 3,000 | 4,500 |
| Remboursement du capital et des intérêts des prêts | | (3,356) | (2,995) |
| | | (356) | 1,505 |
| **(Diminution)/augmentation nette de la trésorerie** | | **(15,030)** | **5,629** |
| Trésorerie, début de l'exercice | | 92,045 | 86,416 |
| **Trésorerie, fin de l'exercice** | 3 | **$ 77,015** | **$ 92,045** |
| **Renseignements supplémentaires sur les flux de trésorerie** | | | |
| Immobilisations financées par les dettes commerciales et autres dettes | | **$ (8,264)** | **$ 8,068** |

*Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers.*

**AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS**

**Notes sur les états financiers**
**Pour l'exercice clos le 31 mars 2022**
**(000 $)**

## 1. DESCRIPTION DE LA SOCIÉTÉ

L'Autorité de réglementation des services financiers de l'Ontario (« l'ARSF ») a été créée en vertu de la *Loi de 2016 sur l'Autorité de réglementation des services financiers de l'Ontario* en tant que société sans capital social.

L'ARSF a été créée pour réaliser des objectifs statutaires précis, dont l'amélioration de la protection des consommateurs et des bénéficiaires de régimes de retraite en Ontario, et a été établie pour remplacer la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) et la Société ontarienne d'assurance dépôts (SOAD) en tant qu'organisme de réglementation en vertu de diverses lois sur le secteur réglementé des services financiers qui étaient auparavant administrés par ces prédécesseurs.

Lors de la proclamation de certaines dispositions de la *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers*, et des dispositions des lois sur le secteur réglementé, l'ARSF a obtenu la quasi-totalité des pouvoirs et responsabilités réglementaires de la CSFO et de la SOAD, en date du 8 juin 2019. La transition comprenait le transfert de certains actifs, passifs et obligations contractuelles de la CSFO à l'ARSF en vertu d'une ordonnance de transfert du ministre, la fusion de l'ARSF et de la SOAD, et le transfert des employés de la CSFO à l'ARSF.

L'ARSF réglemente les secteurs soumis aux lois suivantes :

- *Loi sur les assurances, L.R.O. 1990, chapitre I.8;*
- *Loi sur les sociétés coopératives;*
- *Loi de 2020 sur les coopératives de crédit et les caisses populaires (la Loi de 2020 sur les coopératives de crédit et les caisses populaires* est entrée en vigueur le 1er mars 2022, remplaçant la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions);*
- *Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie;*
- *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques;*
- *Loi sur les régimes de retraite; et*
- *Loi de 2019 sur la protection du titre des professionnels des finances*.

En vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*, le directeur général de l'ARSF est responsable de l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR). L'objectif du FGPR est de garantir le paiement des prestations de retraite de certains régimes à prestations déterminées qui sont en liquidation, selon les conditions prescrites par la *Loi sur les régimes de retraite* et les règlements qui s'y rattachent. La responsabilité totale du FGPR en ce qui concerne la garantie des prestations de retraite à un moment donné se limite à l'actif du FGPR à ce moment-là, y compris tout prêt ou toute subvention consentis par la province.

L'ARSF est également responsable de l'administration du Fonds de réserve d'assurance dépôts (FRAD) par le biais de la *Loi de 2020 sur les caisses populaires et les credit unions* (LCPCU). Le FRAD ne peut être utilisé que pour payer les demandes d'indemnisation de l'assurance dépôts des caisses populaires ou à d'autres fins autorisées spécifiées dans la LCPCU. En vertu de l'article 224(4) de la LCPCU, la responsabilité totale de l'ARSF d'assurer les dépôts des caisses populaires par le biais du FRAD ou de financer d'autres objectifs autorisés du FRAD à un moment donné est limitée aux actifs du FRAD à ce moment-là.

En vertu de la *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers*, les fonds reçus par le FGPR ou le FRAD et les actifs du FGPR et du FRAD ne font pas partie des

revenus, des actifs et des investissements de l'ARSF. Par conséquent, le FGPR et le FRAD sont des entités comptables distinctes avec des états financiers audités séparément.

À titre d'organisme de réglementation de la province de l'Ontario, l'ARSF est exonérée des impôts sur le revenu.

## 2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Ces états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public (les « NCSP-OSBLSP ») publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (le « CCSP »). Les principales conventions comptables utilisées pour la préparation des présents états financiers et de leurs notes sont résumées ci-après.

### (a) Constatation des revenus

Les revenus de cotisation provenant des secteurs de l'assurance, des régimes de retraite, des caisses populaires et des coopératives de crédit, ainsi que des prêts et des fiducies, sont fondés sur le budget de fonctionnement approuvé de l'ARSF pour l'exercice. Les recettes des cotisations sont comptabilisées lorsque les coûts d'exploitation connexes sont engagés.

Les recettes provenant des droits sont comptabilisées en tant que revenus dans l'exercice auquel elles se rapportent.

Les recettes provenant des sanctions administratives pécuniaires (pénalités) et du règlement des procédures d'exécution (règlements) sont reportées et comptabilisées dans les recettes lorsqu'elles sont utilisées aux fins spécifiées (voir la note 8). Les pénalités et les règlements sont comptabilisés en tant que produits différés lorsqu'ils sont facturés. Si les montants facturés sont jugés irrécouvrables, ils sont retirés des produits comptabilisés d'avance et ajustés directement à la provision pour créances douteuses.

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés lorsqu'ils sont acquis.

### (b) Biens immobilisés

Les biens immobilisés sont comptabilisés au coût moins l'amortissement cumulé et les pertes de valeur cumulées, le cas échéant.

L'amortissement des immobilisations est calculé selon une méthode linéaire et étalé sur la durée de vie utile estimative des éléments d'actif suivants :

| | |
|---|---|
| Matériel de bureau et fournitures | 5 ans |
| Améliorations locatives | tout au long de la durée du bail |
| Logiciels | 3 à 10 ans |
| Matériel informatique | 3 à 6 ans |

### (c) Instruments financiers

Tous les instruments financiers sont inclus dans l'état de la situation financière et sont mesurés à la juste valeur marchande ou au coût après amortissement.

La trésorerie, les créances commerciales et autres créances, les dettes commerciales et autres dettes, les emprunts et autres obligations à long terme sont comptabilisés au coût dans les états financiers.

**(d) Avantages sociaux**

*Coûts des régimes de retraite*

L'ARSF participe à la Caisse de retraite des fonctionnaires et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (CR-SEFPO), qui sont des régimes de retraite à prestations déterminées pour les employés de la province de l'Ontario et de nombreux organismes provinciaux. La province de l'Ontario, qui est l'unique promoteur de la CRF et copromoteur de la CR-SEFPO, détermine les cotisations annuelles de l'ARSF à ces caisses de retraite.

Il incombe au promoteur de s'assurer de la viabilité financière de la caisse de retraite, et les excédents ou les dettes non provisionnées qui pourraient découler des évaluations actuarielles prévues par la loi ne constituent pas un actif ou un passif de l'ARSF.

Les paiements effectués aux régimes sont comptabilisés comme une charge lorsque les employés ont rendu le service leur donnant droit aux contributions.

*Avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite de l'ARSF*

Le coût des prestations non liées à la pension pour les retraités admissibles est payé par la province de l'Ontario et n'est pas inclus dans les présents états financiers.

*Avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite de la CSFO*

L'ARSF prévoit des avantages postérieurs à l'emploi autres que des prestations de retraite pour offrir des prestations d'assurance maladie, d'assurance dentaire et d'assurance vie aux anciens employés et retraités de la SOAD qui répondent aux critères d'admissibilité. Le coût de ces prestations est déterminé de façon actuarielle selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services et est passé en charges au fur et à mesure que les services sont rendus.

Les ajustements de ces coûts découlant de changements d'estimations et de gains et pertes actuariels sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière des employés concernés, à compter de l'exercice suivant l'évaluation actuarielle connexe.

**(e) Utilisation d'estimations**

Lors de la préparation des états financiers, la direction est tenue de faire des jugements, des estimations et des hypothèses qui affectent le montant déclaré de l'actif, du passif, des revenus, des dépenses et de l'information sur les passifs éventuels à la date des états financiers. Les montants réels pourraient différer de ces estimations.

Les éléments soumis à de telles estimations comprennent la provision pour créances douteuses, la durée de vie utile des immobilisations, les charges à payer, les avantages sociaux futurs des employés et la répartition des coûts entre les secteurs industriels.

## 3. TRÉSORERIE

La trésorerie comprend 158 $ (2021 - néant) de fonds affectés provenant du recouvrement de pénalités et de règlements administratifs (voir la note 8) et 2 942 $ (2021 - 2 161 $) de fonds détenus dans le cadre du rôle de l'ARSF en tant que fournisseur de services administratifs et de soutien pour diverses organisations (voir la note 14).

## 4. CRÉANCES COMMERCIALES ET AUTRES CRÉANCES

| (000 $) | Note(s) | 31 mars 2022 | 31 mars 2021 |
|---|---|---|---|
| TVH récupérable | | 9 600 $ | 4 240 $ |
| Créances commerciales et créances courues à recevoir, déduction faite de la provision pour créances douteuses | | 3 046 | 8 497 |
| Montant dû par les ministères de la province de l'Ontario | 15(a) | 2 181 | 1 245 |
| Sanctions administratives pécuniaires à recevoir, déduction faite de la provision pour créances douteuses | 8 | 653 | - |
| | | **15 480 $** | **13 982 $** |

## 5. BIENS IMMOBILISÉS

Les biens immobilisés se composent des éléments suivants :

| (000 $) | 31 mars 2022 | | | 31 mars 2021 |
|---|---|---|---|---|
| | Coût | Amortissement cumulé | Valeur comptable nette | Valeur comptable nette |
| Améliorations locatives | 11 847 $ | 1 226 $ | 10 621 $ | 3 043 $ |
| Logiciels | 4 649 | 2 720 | 1 929 | 2 857 |
| Matériel informatique | 3 587 | 2 242 | 1 345 | 2 084 |
| Matériel de bureau et fournitures | 17 | 2 | 15 | - |
| Construction en cours | - | - | - | 7 161 |
| | **20 100 $** | **6 190 $** | **13 910 $** | **15 145 $** |

L'année précédente, les biens immobilisés comprenaient 7 161 $ de coûts de construction en cours pour des améliorations locatives dans les nouveaux locaux de l'ARSF. La construction est maintenant terminée et tous les montants ont été transférés aux améliorations locatives. Les améliorations locatives pour les nouveaux locaux de l'ARSF au 25 Sheppard Avenue Ouest sont amorties sur une durée initiale de 10 ans.

## 6. DETTES COMMERCIALES ET AUTRES DETTES

| (000 $) | Note(s) | 31 mars 2022 | 31 mars 2021 |
|---|---|---|---|
| Comptes créditeurs et charges à payer | | 13 388 $ | 17 534 $ |
| En raison d'Infrastructure Ontario | 15 c) | 922 | 9 186 |
| Partie actuelle des incitatifs à la location comptabilisés d'avance | 7 | 377 | 377 |
| Partie courante des avantages sociaux | 11 b) | 262 | 1 925 |
| En raison des ministères de la province de l'Ontario | 15(a) | 68 | 14 931 |
| Dû au Fonds de réserve d'assurance dépôts | 15 b) | - | 92 |
| | | **15 017 $** | **44 045 $** |

## 7. INCITATIFS À LA LOCATION COMPTABILISÉS D'AVANCE

L'ARSF a conclu un contrat de location pour des bureaux au 25 Sheppard Avenue Ouest, qui a débuté le 1er novembre 2020 et qui expire le 31 octobre 2030. Le bail comprenait une allocation de 3 099 $ pour les rénovations et une période de quatre mois sans loyer d'une valeur de 671 $. Ces deux montants ont été comptabilisés en tant qu'incitatifs à la location comptabilisés d'avance et sont amortis sur la durée du bail. Le total des incitatifs à la location amortis de 377 $ (254 $ en 2021) a été comptabilisé comme une réduction des frais d'hébergement au cours de l'exercice.

| (000 $) | Note(s) | 31 mars 2022 | 31 mars 2021 |
|---|---|---|---|
| Solde au début de l'exercice | | 3 613 $ | 97 $ |
| Ajouts au cours de l'année | | - | 3 770 |
| Amortissement en charge | | (377) | (254) |
| Solde à la fin de l'exercice | | 3 236 | 3 613 |
| Moins : Annuité | 6 | (377) | (377) |
| | | **2 859 $** | **3 236 $** |

## 8. PRODUITS COMPTABILISÉS D'AVANCE

Les produits comptabilisés d'avance représentent les paiements reçus pour des droits qui couvrent plus que l'exercice en cours ou qui concernent l'exercice suivant. La partie différée est comptabilisée en tant que revenu au cours de l'exercice auquel elle se rapporte ou au cours de l'exercice où les coûts d'exploitation connexes sont engagés.

Les produits reportés comprennent également les montants liés aux sanctions administratives pécuniaires et aux règlements connexes. Les recettes provenant des pénalités et des règlements ne peuvent être utilisées qu'à des fins spécifiées

par le *Règlement 554/21 (en vigueur le 3 août 2021*), qui comprend le financement d'initiatives de recherche ou d'éducation qui améliorent les connaissances des personnes ou des entités exerçant des activités dans les secteurs réglementés par l'ARSF et qui ont pour but de protéger les consommateurs, les bénéficiaires de régimes de retraite, de promouvoir la bonne administration des régimes de retraite ou d'améliorer la conformité des personnes exerçant des activités dans les secteurs réglementés. Ces pénalités sont comptabilisées comme des produits comptabilisés d'avance lorsqu'elles sont facturées. Si les montants facturés sont jugés irrécouvrables, ils sont retirés des produits comptabilisés d'avance et ajustés directement à la provision pour créances douteuses.

Les écarts des soldes des produits comptabilisés d'avance au cours de l'exercice en cours se résument comme suit :

| (000 $) | Solde, au début de l'exercice | Ajouts au cours de l'exercice | Comptabilisées dans l'exercice | Inversion de montants irrécouvrables | Solde à la fin de l'exercice |
|---|---|---|---|---|---|
| **Frais :** | | | | | |
| Courtiers en hypothèques | 13 343 $ | 18 927 $ | (18 079) $ | - $ | 14 191 $ |
| Agents d'assurance, experts en sinistres et sociétés | 7 181 | 7 398 | (7 104) | - | 7 475 |
| Fournisseurs de services de santé | 12 | 6 211 | (3 395) | - | 2 828 |
| Autres | 2 211 | 877 | (670) | - | 2 418 |
| | **22 747** | **33 413** | **(29 248)** | **-** | **26 912** |
| **Pénalités et règlements :** | | | | | |
| Secteur de l'assurance | - | 187 | - | (7) | 180 |
| Secteur des courtiers en hypothèques | - | 2 211 | - | (1 580) | 631 |
| | **-** | **2 398** | **-** | **(1 587)** | **811** |
| **Total des produits comptabilisés d'avance** | **22 747 $** | **35 811 $** | **(29 248) $** | **(1 587) $** | **27 723 $** |

Les produits comptabilisés d'avance ont été séparés en une partie à court terme de 25 061 $ (20 701 $ en 2021) et une partie à long terme de 2 662 $ (2 046 $ en 2021) totalisant 27 723 $ (22 747 $ en 2021).

## 9. CONVENTION DE PRÊT

En août 2019, l'ARSF a conclu une convention de prêt modifiée et mis à jour avec Sa Majesté la Reine pour un montant de capital maximal de 60,0 millions de dollars.

La convention comprend quatre facilités non renouvelables à court terme (Facilité 1, 2, 3 et 4) et quatre prêts à long terme (Prêt à terme 1, 2, 3 et 4). Les prêts à terme sont avancés à mesure que les facilités non renouvelables arrivent à échéance et sont égaux au solde du capital et des intérêts courus des prêts non renouvelables à leur date de remboursement. Le montant maximal du capital disponible pour la facilité 1 est de 40 millions de dollars, pour la facilité 2 de 12,5 millions de dollars, pour la facilité 3 de 4,5 millions de dollars et pour la facilité 4 de 3 millions de dollars.

Les facilités 1, 2 et 3 ont été utilisées et remplacées par leurs prêts à terme respectifs au cours des exercices précédents. Les trois prêts à terme sont remboursables en versements trimestriels égaux. Le prêt à terme 1 vient à échéance le 29 août 2039 et les prêts à terme 2 et 3 viennent à échéance le 1er avril 2039.

Le 30 mars 2022, l'ARSF a retiré 3,0 millions de dollars de la facilité 4. La facilité 4 sera remboursée le 1er avril 2022, avec le produit du prêt à terme 4 qui sera avancé le 1er avril 2022. Le prêt à terme 4 viendra également à échéance le 1er avril 2039 et portera intérêt au taux de 3,845 % par an. Le prêt est remboursable en versements trimestriels égaux à compter du 2 juillet 2022.

Les soldes des prêts sont résumés dans le tableau ci-dessous :

| (000 $) | Solde d'ouverture | Ajouts | Charges d'intérêts | Capital et intérêts Remboursements | Solde de clôture |
|---|---|---|---|---|---|
| Prêt à terme 1 (taux d'intérêt de 2,71 %) | 38 478 $ | - $ | 1 021 $ | (2 646) $ | 36 853 $ |
| Prêt à terme 2 (taux d'intérêt de 2,81 %) | 6 693 | - | 182 | (467) | 6 408 |
| Prêt à terme 3 (taux d'intérêt de 2,99 %) | 4 500 | - | 132 | (243) | 4 389 |
| Facilité 4 (taux d'intérêt de 3,845 %) | - | 3 000 | - | - | 3 000 |
| | **49 671 $** | **3 000 $** | **1 335 $** | **(3 356) $** | **50 650 $** |

Le prêt a été séparé en une partie à court terme de 3 623 $ (2021 - 3 356 $) et une partie à long terme de 47 027 $ (2021 - 46 315 $)

## 10. CONVENTION DE FACILITÉ DE CRÉDIT ET LETTRE DE CRÉDIT

Le 18 décembre 2020, l'ARSF a conclu une convention de facilité de crédit d'un an avec l'Office ontarien de financement. La facilité a été établie dans le but d'atténuer tout risque potentiel futur de liquidité dans le secteur des caisses populaires de l'Ontario, y compris les situations où une ou plusieurs caisses populaires pourraient avoir besoin d'un soutien financier dépassant le soutien disponible du Fonds de réserve d'assurance dépôts (FRAD). La convention comprend une facilité non renouvelable d'un montant de capital maximal de 2,0 milliards de dollars et d'une durée de six ans.

En décembre 2021, la facilité non renouvelable a été prolongée d'un an et expirera désormais le 17 décembre 2022. Tout solde non utilisé à la fin du terme expirera. Les intérêts sur la facilité non

renouvelable s'accumuleront quotidiennement sur le montant en cours à un taux égal au taux des bons du Trésor de l'Ontario à trois mois plus 0,782 point de pourcentage, composé trimestriellement.

Le prêt à terme de six ans sera avancé au fur et à mesure que la facilité non renouvelable arrive à échéance et sera égal au solde du capital et des intérêts courus de la facilité non renouvelable à sa date de remboursement.

L'intérêt sur le prêt à terme de six ans s'accumulera quotidiennement à un taux égal au coût des fonds de la province de l'Ontario pour une obligation à amortissement de six ans, plus 0,782 point de pourcentage, composé semestriellement.

Aucun montant n'a été tiré de cette facilité.

L'ARSF a également émis une lettre de crédit de soutien irrévocable de 1 740 $ (1 740 $ en 2021) à l'égard des obligations en matière de régimes de retraite décrites à la note 11(a). Aucun montant n'a été tiré en vertu de cette lettre de crédit.

## 11. AVANTAGES SOCIAUX

### (a) Régime de retraite

La contribution de l'ARSF à la Caisse de retraite des fonctionnaires et à la CR-SEFPO pour l'année était de 4 950 $ (4 483 $ en 2021), ce qui est inclus dans les salaires et avantages sociaux dans l'état des résultats.

### (b) Avantages sociaux futurs

| (000 $) | Note(s) | 31 mars 2022 | Le 31 mars, 2021 |
|---|---|---|---|
| Avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite de la SOAD | | 1 962 $ | 3 292 $ |
| Indemnités de départ prévues par la loi | | 834 | 2 684 |
| Prestations de retraite complémentaire de la SOAD | | 639 | 735 |
| Autres avantages sociaux futurs | | 146 | 117 |
| Total du passif des avantages sociaux futurs | | 3 581 | 6 828 |
| Moins : Échéance à moins d'un an | 6 | (262) | (1 925) |
| | | **3 319 $** | **4 903 $** |

*(i) Avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite de la CSFO*

Le 8 juin 2019, l'ARSF est devenue le promoteur des prestations de retraite autres que les pensions pour les anciens employés de la SOAD. Le régime offre une assurance maladie et dentaire complémentaire ainsi qu'une assurance vie aux employés admissibles.

Le total des prestations versées aux retraités au cours de l'exercice s'est élevé à 207 $ (195 $ en 2021). Le régime n'est pas financé et n'exige aucune contribution des employés.

Le passif des prestations de retraite au 31 mars comprend les éléments suivants :

| (000 $) | 31 mars 2022 | 31 mars 2021 |
|---|---|---|
| Obligation au titre des prestations constituées | 1 536 $ | 2 105 $ |
| Gains actuariels non amortis | 426 | 1 187 |
| Passif au titre des prestations de retraite | **1 962 $** | **3 292 $** |

Le rapport actuariel le plus récent a été établi au 31 mars 2022. Les gains actuariels non amortis sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée moyenne estimée du reste de la carrière du groupe d'employés concerné. Tous les employés admissibles à des prestations en vertu de cet arrangement ont maintenant pris leur retraite. Par conséquent, la durée de service restante prévue du groupe d'employés est de 0 an (2021 - 0,25 an) et les gains et pertes actuariels seront entièrement amortis au cours de l'exercice suivant l'évaluation actuarielle connexe.

L'évaluation actuarielle est basée sur plusieurs hypothèses concernant des événements futurs, tels que les taux d'inflation, les taux d'intérêt, les taux d'inflation médicale, les augmentations de salaire, ainsi que le roulement du personnel et la mortalité des employés. Les hypothèses utilisées reflètent les meilleures estimations de la direction. Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées est de 3,85 % (2021 - 2,99 %).

Le total des gains ou des charges liés aux prestations de retraite autres que les régimes de retraite comprend les éléments suivants :

| (000 $) | 31 mars 2022 | 31 mars 2021 |
|---|---|---|
| Coût des prestations pour la période en cours | 2 $ | 29 $ |
| Amortissement des gains actuariels | (1 187) | (251) |
| Charges d'intérêts | 61 | 89 |
| Gain de prestations de retraite | **(1 124) $** | **(133)$** |

Ces montants ont été inclus dans les salaires et avantages sociaux dans l'état des résultats.

*(ii) Indemnité de licenciement prévue par la loi*

La part des indemnités légales de cessation d'emploi de l'obligation au titre des avantages sociaux futurs a été calculée en s'appuyant sur les hypothèses suivantes : un taux d'actualisation de 3,85 % (2,99 % en 2021) et un nombre moyen estimatif d'années avant la retraite de 10,4 ans (2021 - 11,4 ans). Ces hypothèses représentent les meilleures estimations de la direction.

Un crédit aux charges de 120 $ (2021 - une charge imputée au titre des dépenses de 796 $) a été comptabilisé relativement à l'indemnité de départ prévue par la loi et est inclus dans les

salaires et avantages sociaux dans l'état des résultats. La charge de l'exercice précédent comprenait une charge unique pour le règlement d'un grief syndical déposé contre la Couronne dans le droit de l'Ontario, représenté par le Secrétariat du Conseil du Trésor.

*(iii) Prestations de retraite complémentaires de la SOAD*

Le 8 juin 2019, l'ARSF a assumé une obligation pour un régime de retraite complémentaire à cotisations déterminées qui a été établi pour fournir des prestations de retraite à certains anciens employés de la SOAD pour les revenus dépassant les limites des régimes de retraite enregistrés.

Des intérêts débiteurs de 2 $ (6 $ en 2021) ont été comptabilisés à l'égard de cette obligation et sont inclus dans les salaires et avantages sociaux dans l'état des résultats.

Comme le régime est un régime à cotisations définies, l'ARSF n'assume aucun risque actuariel ou d'investissement.

*(iv) Autres avantages sociaux futurs*

Les autres avantages sociaux futurs comprennent les autres droits à rémunération futurs gagnés. Le coût total pour l'année de tous les autres avantages sociaux futurs est de 30 $ (20 $ en 2021) et est inclus dans les salaires et avantages sociaux dans l'état des résultats.

## 12. ACTIF NET GREVÉ D'AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE

Conformément à la *règle 2019-001 de* l'ARSF *sur les cotisations et les droits*, l'ARSF a établi une réserve de fonctionnement de 5 000 $ (2021 - 5 000 $). Le but principal de la réserve est de financer les opérations de l'ARSF en cas de manque de revenus et de dépenses imprévues ou pour couvrir l'écart entre le moment où les revenus et les dépenses sont réalisés.

## 13. RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION

Les membres du conseil d'administration sont nommés à temps partiel et les montants versés aux administrateurs sont établis dans un décret. Les charges salariales et sociales comprennent 397 $ (350 $ en 2021) pour la rémunération des membres du conseil d'administration.

## 14. RECOUVREMENTS

L'ARSF fournit des services administratifs et d'autres services de soutien à plusieurs organisations gouvernementales et non gouvernementales et recouvre les coûts auprès de ces organisations conformément au protocole d'accord ou à l'accord signé avec les organisations respectives.

Au cours de l'exercice précédent, l'ARSF a également recouvré 191 $ de coûts qu'elle a engagés au nom d'une caisse populaire sous administration, comme le permet l'article 295.1 de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions.*

Voici le détail des données relatives à ces recouvrements :

| (000 $) | Note(s) | 31 mars 2022 | 31 mars 2021 |
|---|---|---|---|
| **Recouvrements auprès de parties non liées :** | | | |
| Agence statistique d'assurance générale | | 982 $ | 890 $ |
| Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance | | 498 | 417 |
| Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite | | 373 | 354 |
| Organismes canadiens de réglementation en assurance | | 209 | 188 |
| Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers hypothécaires | | 191 | 189 |
| Caisse populaire sous administration | | - | 191 |
| | | **2 253** | **2 229** |
| **Recouvrements auprès de parties liées :** | | | |
| Fonds de garantie des prestations de retraite | 15 b) | 1 387 | 924 |
| Programme de notes d'information de coopératives de la province de l'Ontario | 15(a) | 122 | 182 |
| Tribunal des services financiers | 15(a) | 83 | 99 |
| Indemnité de départ prévue par la loi de la province de l'Ontario | 15(a) | - | 1 000 |
| Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles | 15(a) | - | 398 |
| | | **1 592** | **2 603** |
| | | **3 845 $** | **4 832 $** |

## 15. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'ARSF est détenue à 100 % par la province de l'Ontario par l'intermédiaire du ministère des Finances et est donc une partie liée à d'autres organisations qui sont contrôlées ou soumises à une influence significative par la province de l'Ontario. Les transactions avec les parties liées sont décrites ci-dessous.

Toutes les transactions entre parties liées ont été évaluées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établi et convenu par les parties liées.

### (a) Ministères de la province de l'Ontario

L'ARSF a conclu les transactions suivantes avec les différents ministères de la province de l'Ontario :

(i) L'ARSF a reçu une facture de cotisation de 1 916 $ (2 266 $ en 2021) du ministère des Finances pour les dépenses qu'elle a effectuées à l'égard des secteurs réglementés pour le fonctionnement des Services de règlement des différends et du Tribunal des services financiers. Le montant comprend également les dépenses effectuées par le ministère des Finances pour préparer l'ARSF à exercer sa fonction de réglementation. L'ARSF recouvrera ce montant auprès des secteurs réglementés par le biais des

cotisations de l'exercice 2022-2023. Le montant a été inclus dans les créances commerciales et autres créances dans l'état de la situation financière au 31 mars 2022.

(ii) Frais de co-occupation, de connectivité et frais connexes à l'appui des services de technologie de l'information au centre de données de Guelph et coûts par siège des utilisateurs de TI. Les dépenses pour ces services de 762 $ (681 $ en 2021) ont été inclus dans les coûts de technologie dans l'état des résultats. Les dettes commerciales et autres dettes comprennent 68 $ (2021 - néant) au titre de ces dépenses.

(iii) Nous avons fourni des services administratifs et d'autres services de soutien pour le programme de déclarations d'offre conjointe de la province et le Tribunal des services financiers, tel que décrit dans la Note 14. Les créances commerciales et autres créances comprennent 122 $ (245 $ en 2021) au titre de ces services.

(iv) Recouvrement et paiement de 35 $ (11 $ en 2021) de sanctions administratives pécuniaires au nom du ministère des Finances. Au 31 mars 2021, un montant de 494 $ était inclus dans le poste « Fournisseurs et autres créditeurs » au titre des sommes perçues, mais non encore remises au ministère des Finances.

(v) Des employés du secteur public de l'Ontario ont été déployés auprès de l'ARSF pour soutenir ses activités de démarrage et de TI. Au cours de l'année, l'ARSF a dépensé néant (807 $ en 2021) en coûts de services liés à ces employés déployés.

(vi) A emprunté un montant supplémentaire de 3 000 $ (4 500 $ en 2021) en vertu de la convention de prêt avec le ministère des Finances décrit à la note 9. Au cours de l'exercice, le total des intérêts débiteurs pour les emprunts en vertu de cette convention s'est élevé à 1 335 $ (1 260 $ en 2021).

(vii) Reconnu un recouvrement de néant (1 000 $ en 2021) en vertu d'un accord avec le ministère des Finances pour les indemnités de départ prévues par la loi décrites à la note 11(b)(ii).

(viii) Au cours de l'exercice 2019-2020, l'ARSF a reçu 27 373 $ du ministère des Finances en vertu d'un accord de transfert d'actifs et de passifs. Le montant était basé sur une estimation préliminaire du passif net assumé par l'ARSF dans le cadre de la restructuration. La valeur finale de l'argent à transférer dans le cadre de ces transactions est de 5 760 $. Au 31 mars 2021, un paiement excédentaire restant de 10 829 $ était inclus dans les dettes commerciales et autres dettes dans l'état de la situation financière. Ce solde a été réglé au cours de l'exercice financier actuel et il ne reste aucun montant à payer.

**(b) Fonds administrés par l'ARSF**

Le directeur général de l'ARSF est responsable de l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR) et l'ARSF est responsable de l'administration du Fonds de réserve d'assurance dépôts (FRAD).

(i) Fonds de garantie des prestations de retraite

Au cours de l'exercice, l'ARSF a reçu un recouvrement totalisant 1 387 $ (924 $ en 2021) pour les services administratifs et autres services de soutien au FGPR, tel que décrit à la note 14.

(ii) Fonds de réserve d'assurance dépôts

Au cours de l'année, l'ARSF a payé certaines dépenses au nom du FRAD. Au 31 mars

2022, les créances commerciales et autres créances comprennent une créance nette de 143 $ (2021 - créances commerciales et autres créances à payer de 92 $) au titre de ces dépenses. Au cours de l'exercice 2021-2022, l'ARSF a remboursé 26 $ (2021 - néant) au FRAD, ce qui représente la libération des charges à payer excédentaires de la Société ontarienne d'assurance dépôts avant la fusion.

**(c) Infrastructure Ontario (un organisme de la Couronne**)

Au cours de l'exercice, l'ARSF a engagé Infrastructure Ontario pour superviser les améliorations locatives de ses nouveaux bureaux. L'ARSF a encouru des frais de 1 617 $ (9 186 $ en 2021) en vertu de cet arrangement. Ce montant a été comptabilisé comme une immobilisation dans l'état de la situation financière. Au 31 mars 2022, les fournisseurs et autres créditeurs comprennent également 922 $ (2021 - 9 186 $) au titre de ces dépenses.

## 16. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers de l'ARSF sont exposés à certains risques financiers, notamment le risque de crédit, le risque d'intérêt et le risque lié aux liquidités. Il n'y a pas eu de changements significatifs dans les expositions aux risques de l'ARSF ou dans les politiques de l'ARSF pour atténuer les risques.

### Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que l'ARSF subisse une perte financière du fait qu'un tiers ne respecte pas ses obligations financières ou contractuelles envers l'ARSF. L'ARSF est exposée au risque de crédit sur les soldes de ses créances commerciales et autres créances. L'ARSF gère son risque de crédit en surveillant étroitement les soldes de ses créances et maintient des réserves pour les pertes de crédit potentielles sur les créances commerciales. L'exposition maximale de l'ARSF au risque de crédit lié aux créances commerciales et autres créances au 31 mars 2022 est la suivante :

| (000 $) | 0-30 jours en souffrance | 31-60 jours en souffrance | 61-90 jours en souffrance | > 91 jours en souffrance | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| TVH récupérable | 1 639 $ | - | - | 7 961 $ | 9 600 $ |
| Créances commerciales et créances courues à recevoir | 683 | 202 | - | 2 161 | 3 046 |
| Montant dû par les ministères de la province de l'Ontario | 1 990 | - | - | 191 | 2 181 |
| Sanctions administratives pécuniaires | 550 | - | - | 103 | 653 |
| | **4 862 $** | **202 $** | **-** | **10 416 $** | **15 480 $** |

Les montants présentés sont nets des réserves pour pertes de crédit potentielles.

### Risque lié au taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. L'ARSF est soumise à un risque de taux d'intérêt sur son emprunt. Les taux d'intérêt sur les facilités de crédit non renouvelables sont basés sur le taux des bons du Trésor de l'Ontario à 90 jours et les prêts à terme ont des taux d'intérêt fixes pour toute leur durée. L'ARSF est actuellement soumise à un risque de taux d'intérêt limité (voir notes 9 et 10).

### Risque lié aux liquidités

Le risque de liquidité est le risque que l'ARSF ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations en matière de flux de trésorerie. L'ARSF atténue le risque de liquidité en établissant et en détenant une réserve de fonctionnement (voir la note 12) et en surveillant les activités de trésorerie et les sorties de fonds prévues pour s'assurer qu'elle dispose de ressources suffisantes pour faire face à ses obligations lorsqu'elles sont exigibles.

Au 31 mars 2022, les dettes commerciales et autres dettes ont une échéance inférieure à six mois (2021 - six mois).

## 17. CONTRATS D'ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

### (a) Contrat de location

L'ARSF a conclu un contrat de location pour des espaces de bureaux qui a débuté le 1er novembre 2020, pour une durée initiale de 10 ans, avec deux options de renouvellement de cinq ans.

Les paiements annuels minimaux pour la location des bureaux sont les suivants pour les exercices se terminant le 31 mars :

| | |
|---|---|
| 2023 | 4 548 $ |
| 2024 | 4 648 |
| 2025 | 4 752 |
| 2026 | 4 925 |
| 2027 | 5 128 |
| Par la suite, | 19 359 $ |

### (b) Facilité de crédit garantie de PACE Savings and Credit Union Limited

Conformément à l'article 294 de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions*, PACE Savings and Credit Union Limited (PACE) a été placée sous administration en septembre 2018 par le prédécesseur de l'ARSF, la Société d'assurance dépôts de l'Ontario, afin de protéger les membres contre la gouvernance défaillante du conseil d'administration et l'inconduite de certains anciens dirigeants.

Depuis juin 2019, l'ARSF est chargée de superviser la sécurité et la solidité financières de PACE et sa conduite des affaires. En l'absence du conseil d'administration de la caisse populaire, l'ARSF assure la surveillance des dirigeants qui gèrent les opérations quotidiennes de PACE.

Le 28 avril 2021, et conformément à l'autorité de l'ARSF en vertu de l'article 262(1)(a)(i) de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions,* l'ARSF, en tant qu'administrateur du FRAD, a conclu un accord de crédit avec PACE pour soutenir la poursuite des activités de PACE. La convention de crédit fournit à PACE une facilité de prêt garanti renouvelable de 500 millions de dollars pour fournir des liquidités lorsque les liquidités de PACE tombent en dessous de 100 millions de dollars ou si PACE connaît une baisse rapide de ses liquidités qui pourrait entraîner des difficultés financières ou opérationnelles importantes. La facilité arrive à échéance le 31 août 2022, mais peut être remboursée par anticipation sans prime ni pénalité. Les intérêts courront quotidiennement sur le capital en circulation au taux préférentiel à la date de l'avance plus 128 points de base et seront payables mensuellement à terme échu. Au 31 mars 2022, aucun montant n'avait été prélevé sur la facilité (voir la note 18(b) Événements postérieurs).

### (c) Indemnités fournies en tant qu'administrateur du FRAD

Le 3 janvier 2022, l'ARSF, en tant qu'administrateur du FRAD, a conclu une entente d'indemnisation avec certains membres de la direction de PACE afin de retenir cette direction pour exploiter PACE et pour aider à la transaction d'acquisition et de prise en charge décrite à la note 18(a). Cette indemnisation est devenue nécessaire en raison du non-renouvellement de la police d'assurance existante des administrateurs et dirigeants de PACE. L'indemnisation est une forme d'aide financière à une caisse populaire en cours d'administration pour la poursuite de ses activités, accordée en vertu de la LCPCU et de la loi qui l'a précédée. L'ARSF a fourni cette indemnisation en tant qu'administrateur de PACE et en tant qu'administrateur du FRAD et l'ARSF a le droit de puiser dans le FRAD pour financer tout montant dû en vertu de l'indemnisation. Le montant maximal de l'indemnité est de 10 000 $. Aucune réclamation n'est prévue en vertu de cet accord d'indemnisation.

## 18. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

### (a) Transaction d'acquisition et de prise en charge PACE avec Alterna Savings & Credit Union Limited

Le 20 avril 2022, PACE, Alterna Savings and Credit Union (Alterna) et l'ARSF, en tant qu'administrateur de PACE, ont conclu une transaction d'acquisition et de prise en charge (P&A) pour qu'Alterna acquière la plupart des actifs et des passifs de PACE afin de permettre à Alterna de continuer à exploiter les activités principales de PACE. La transaction d'acquisition et de prise en charge a été conclue le 30 juin 2022 et a transféré les actifs et les passifs d'exploitation de PACE à Alterna, PACE conservant ses autres actifs et passifs (les « éléments exclus »), y compris les réclamations et les procédures judiciaires relatives aux questions qui ont causé l'administration de PACE (les « réclamations liées au litige sur le recouvrement »). Dans le cadre de la transaction, l'ARSF, en sa qualité d'administrateur du FRAD, a fourni une garantie limitée (la garantie) à Alterna, dans laquelle elle garantit certaines obligations de paiement de PACE en vertu de l'accord d'acquisition et de prise en charge et d'autres accords connexes jusqu'à un montant maximal de 155 millions de dollars.

La garantie comprend les obligations de paiement de PACE en vertu d'un accord de partage des pertes (« Loss Sharing Agreement ») signé lors de la conclusion de la transaction. En vertu de cet accord, PACE est tenu de verser des paiements compensatoires à Alterna pour les pertes

qu'Alterna subit sur les prêts commerciaux et de détail qu'elle a acquis de PACE dans le cadre de la transaction. Les paiements compensatoires seront égaux à 50 % des pertes d'Alterna sur les prêts aux particuliers et à 100 % de ses pertes sur les prêts commerciaux, ces pertes étant calculées après avoir pris en compte les provisions pour pertes constituées par PACE et incluses dans le calcul du prix d'achat de ces actifs de portefeuille.

Les paiements déficitaires pour les prêts commerciaux couvriront une période allant jusqu'à cinq (5) ans après la date de clôture de la transaction d'acquisition et de prise en charge. Pour les prêts aux particuliers ayant une date d'échéance fixe, les déficits couvriront une période allant jusqu'à douze (12) mois après la date d'échéance de la période de prêt. Pour tous les autres prêts aux particuliers, la période de couverture sera de trois (3) ans maximum après la date de clôture de la transaction d'acquisition et de prise en charge. La garantie s'étend également à tout paiement découlant des déclarations et garanties de PACE en vertu de l'accord d'acquisition et de prise en charge.

La garantie couvre également l'obligation de PACE de payer Alterna pour les services qu'elle fournira à PACE en vertu d'un accord de services de transition signé à la clôture et tout ajustement potentiel du prix d'achat que PACE pourrait avoir à payer après la date de clôture.

La responsabilité de l'ARSF, uniquement en tant qu'administrateur du FRAD, envers Alterna en vertu de la garantie est limitée aux actifs du FRAD. En vertu de la garantie, l'exposition totale du FRAD aux pertes résultant des paiements compensatoires et des déclarations et garanties et autres obligations est limitée à 155 millions de dollars.

La garantie restera en vigueur jusqu'à six (6) mois après la fin des obligations de paiement de PACE en vertu des accords.

### (b) Retraits sur la facilité de crédit garantie PACE de 500 millions de dollars

Afin de maintenir les activités commerciales de PACE et de faciliter la transaction d'acquisition et de prise en charge, en mai 2022, l'ARSF, en sa qualité d'administrateur du FRAD, a fait deux avances totalisant 25 000 $ qui ont été consenties à PACE en vertu de la convention de crédit garantie décrite à la note 17 (b). Les deux avances ont été financées directement par le FRAD, étant donné que le FRAD est la principale source d'avances à PACE dans le cadre de la facilité de crédit garantie. Les avances portent intérêt au taux de 2,93 % et ont fourni un soutien temporaire en liquidités à PACE.

Le 30 mai 2022, Alterna, PACE et l'ARSF ont signé une modification officielle à la convention d'acquisition et de prise en charge décrit à la note 18(a) exigeant qu'Alterna rembourse le capital des avances, ainsi que les intérêts courus, à la clôture de la transaction d'acquisition et de prise en charge.

Ces avances ont été remboursées par Alterna à la clôture de la transaction d'acquisition et de prise en charge, le 30 juin 2022.

### (c) Liquidation de l'entité juridique PACE

L'ARSF, dans son rôle d'administrateur de PACE, est responsable de la résolution finale de l'entité juridique de PACE et s'attend à ce que cette résolution soit complétée par une liquidation,

ou toute autre procédure légale, pour mettre fin à l'existence de la société PACE. Les éléments exclus, y compris les demandes de recouvrement de litiges, les activités liées aux cartes prépayées et certains passifs exclus, sont restés dans l'entité juridique PACE après la clôture de la transaction d'acquisition et de prise en charge. L'entité juridique PACE sera liquidée après la réalisation de ses actifs et la distribution du produit de cette réalisation à ses créanciers et à ses investisseurs de capitaux, conformément à la loi applicable régissant les priorités. Les coûts associés à la liquidation de PACE peuvent, dans la mesure où PACE ne dispose pas de ressources suffisantes pour payer ses créanciers de premier rang et ces coûts, être supportés par le FRAD.

Les parts de placement, les parts bénéficiaires et les parts sociales de PACE font partie des éléments exclus et demeurent une obligation de PACE si elle dispose d'actifs suffisants après avoir payé les réclamations de rang supérieur, y compris l'avance d'assurance dépôts à recevoir de 29 120 $ du FRAD. Ces actions ont fourni un capital à risque à PACE et ne sont pas assurées par le FRAD et ne sont pas des obligations de l'ARSF. De ce fait, toute perte subie par les membres de PACE résultant de la possession de ces actions n'a pas d'incidence sur le FRAD ou sur l'ARSF.

## 19. CHIFFRES CORRESPONDANTS

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés pour qu'ils soient conformes à la présentation de l'exercice en cours.

## 20. AUTRES RENSEIGNEMENTS

L'ARSF réglemente six secteurs distincts : les assurances, les régimes de retraite, les coopératives de crédit et les caisses populaires, les courtiers en hypothèques, les prêts et les fiducies, ainsi que les conseillers et planificateurs financiers. Les six secteurs sont régis par des lois et des règlements différents.

Le tableau suivant résume les revenus de chaque secteur au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022 :

| Secteur | et assurance santé | | | | | | Pensions (fixes et variables) | Caisses populaires (variables) | Courtiers en hypothèques (fixes) | Prêts et fiducies (variables) | Planificateurs et conseillers financiers | Interne | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Sous-secteur** | **Produits d'assurance automobile** | **Pratiques – ass. IARD** | **Règle de prudence en matière d'IARD** | **Conduite et santé de la vie** | **Fournisseurs de services de santé (fixes)** | **Assurance totale** | | | | | | | |
| **Recettes réelles** | | | | | | | | | | | | | |
| Évaluation | 19,356 | 10,235 | 200 | 4,397 | - | 34,188 | 25,827 | 15,551 | - | 106 | - | - | 75,672 |
| Frais | 2 | 1,117 | - | 5,463 | 3,494 | 10,076 | 16 | 129 | 17,350 | 1 | 35 | 21 | 27,628 |
| Intérêts créditeurs | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 619 | 619 |
| **Revenus totaux** | **19,358** | **11,352** | **200** | **9,860** | **3,494** | **44,264** | **25,843** | **15,680** | **17,350** | **107** | **35** | **640** | **103,919** |